

DÉCISION DU MAIRE DU 07 FÉVRIER 2023

**OBJET : REMBOURSEMENT SUITE AU SINISTRE DU 24 AOUT 2023 -
SURTENSION ÉLECTRIQUE SALLE DU MORAMBEAU**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de prise en charge du dossier établi par l'organisme assureur pour le sinistre précité en objet,

Vu le remboursement correspondant au remplacement des dommages occasionnés suite à une surtension électrique à la salle du Morambeau,

D É C I D E

Article 1 : D'Accepter le remboursement par GROUPAMA d'un montant de 4 035.35 €, franchise et vétusté déduites.

LE BREUIL, le 7 février 2024

Document exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
publié, affiché ou notifié le

09 FEV. 2024

POUR LE MAIRE, par délégation,
Renaud VIBERT, DGS



Chantal CORDELIER
Maire

